



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 3 février 2025**  
**à 8h30**

**Nombre de membres**

En exercice : 16  
Présents : 11  
Absents : 5

Votants : 11

- dont « pour » : 11  
- dont « contre » : 0  
- dont « abstention » : 0

**Présents** : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Didier LARRAZABAL, Joël SÉGOT, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Benoît MARINÉ, Robert GAYE, Alban LACAZE, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

**Excusés** : Aude LACAZE-LABADIE, Xavier MASSOU, Régine BERGERET, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Marie-France CONSTANT

**Décision n°DB-2025-002 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF**  
**Attribution de subvention. Aide à l'animation évènementielle**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Il présente une demande de l'association « Les Zannis », dont le siège social est à Gomer. Ladite association organise sa 2<sup>ème</sup> édition du festival « Noust'Kbaré » du 20 au 22 février 2025 à Nousty. Il s'agira de proposer :

- un spectacle de cirque aux scolaires (3 séances) sur le thème de l'intergénérationnel ;
- et une soirée tout public dans l'esprit cabaret (cirque, concert, repas ...).

L'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour ce projet dont le budget global est de 21 300 € ;

Monsieur le Président rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 2 000 € à l'association « Les Zannis ».

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le - 6 FEV. 2025

ID : 064-200067296-20250203-DB\_2025\_002-AR

S<sup>2</sup>LO

Après avoir entendu Monsieur le Président, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui a été soumise ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

Thierry CARRÈRE

